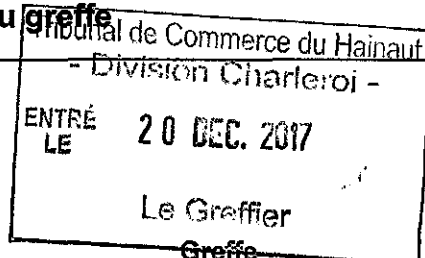


Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réserve
au
Moniteur
belge



18000699



N° d'entreprise : 0474.314.360

Dénomination

(en entier) : **Médicale C.L.H.**

(en abrégé) :

Forme juridique : **société privée à responsabilité limitée**

Adresse complète du siège : **(7160) Chapelle-lez-Herlaimont, rue de Gouy, 204**

Objet de l'acte : modification statutaire - réduction de capital

D'un procès-verbal dressé en date du quinze décembre deux mille dix-sept par Maître Philippe DUPUIS, Notaire Associé de résidence à Gosselies, actuellement Charleroi, il ressort ce qui suit :

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de :

La société privée à responsabilité limitée "MEDICALE C.L.H.", ayant son siège social à 7160 Chapelle-lez-Herlaimont, Rue de Gouy, 204.

Société inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0474314360.

Société constituée par acte reçu par Maître Philippe DUPUIS, notaire à Gosselies, en date du sept mars deux mille un, publié par extrait à l'annexe du Moniteur le trente mars deux mille un sous référence 20010330-183, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant procès-verbal dressé par Maître Philippe DUPUIS, notaire à Gosselies, en date du onze décembre deux mille treize, publié par extrait à l'annexe du moniteur le vingt-huit janvier deux mille quatorze sous référence 14027018.

Bureau

L'assemblée est ouverte à 14h30 sous la présidence de ... (nom, prénoms, domicile).

Composition de l'assemblée

Sont présents ou représentés, les actionnaires ci-après désignés, possédant ensemble l'intégralité des actions, à savoir:

1. Monsieur PAINDEVILLE Patrick Joseph Jules Ghislain, (omission de données identifiantes protégées), titulaire de 1.595 parts sociales.

2. Madame FOSSET Marie-Christine Jean-Pierre Claire Ghislaine, (omission de données identifiantes protégées), titulaire de 1.595 parts sociales.

Soit ensemble 3.190 parts, soit l'intégralité du capital social.

En conséquence, la comparution devant nous, notaire est arrêtée ainsi qu'il précède.

Exposé

Monsieur le président expose et requiert le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I. La présente assemblée a pour ordre du jour:

1 ° Réduction du capital social à concurrence d'une somme de deux cent nonante-neuf mille euros (299.000 EUR) pour le ramener de trois cent dix-neuf mille euros (319.000 EUR) à vingt mille euros (20.000 EUR), par voie de remboursement à chacune des actions sans mention de valeur nominale existantes d'une somme de nonante-trois euros et septante-trois cents (93,73 EUR).

Cette réduction de capital interviendra prioritairement sur le capital souscrit lors de l'augmentation de capital actée par devant le notaire Philippe DUPUIS, à Gosselies, en date du onze décembre deux mille treize, publié par extrait à l'annexe du moniteur le vingt-huit janvier deux mille quatorze sous référence 14027018.

II. La présente assemblée a été régulièrement convoquée conformément à la loi et à ses statuts, à savoir qu'il résulte de la liste de présence qui précède que l'intégralité des parts sociales est valablement représentée à la présente assemblée. En outre, l'ensemble des gérants de la société sont également ici présents ou représentés, de sorte qu'il n'y a pas lieu de justifier de convocation et que l'assemblée est par conséquent apte à délibérer et statuer sur son ordre du jour.

III. Il n'existe pas de titres non représentatifs du capital.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

IV. Pour être admises, les propositions à l'ordre du jour doivent recueillir les majorités requises pour chacune d'entre elles par la loi ou les statuts; chaque action/part sociale donnant droit à une voix.

Constatation de la validité de l'assemblée

Cet exposé étant vérifié et reconnu exact par l'assemblée, celle-ci se déclare valablement constituée et apte à délibérer sur son ordre du jour qu'elle aborde ensuite.

Résolutions

Après avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité des voix et par un vote distinct pour chacune d'elles, les résolutions suivantes:

1° Réduction du capital

L'assemblée décide de réduire le capital social souscrit à concurrence d'une somme de deux cent nonante-neuf mille euros (299.000 EUR) pour le ramener de trois cent dix-neuf mille euros (319.000 EUR) à vingt mille euros (20.000 EUR), par voie de remboursement à chacune des actions sans mention de valeur nominale existantes d'une somme de nonante-trois euros et septante-trois cents (93,73 EUR).

Cette réduction de capital interviendra prioritairement sur le capital souscrit lors de l'augmentation de capital actée par devant le notaire Philippe DUPUIS, à Gosselies, en date du onze décembre deux mille treize, publié par extrait à l'annexe du moniteur le vingt-huit janvier deux mille quatorze sous référence 14027018.

L'assemblée constate que la présente résolution est définitive, mais que le remboursement ainsi décidé ne sera effectué que dans les conditions prévues par l'article 317 du Code des sociétés.

Vote

La présente résolution est adoptée à l'unanimité.

2° Modifications de l'article 5 des statuts en conséquence

En conséquence de la résolution actée ci-avant, l'assemblée décide de remplacer l'article 5 des statuts par le texte suivant :

« Article 5 – capital social

Le capital est fixé à vingt mille euros (20.000 EUR) représenté par 3.190 parts sociales sans désignation de valeur nominale, mais représentant chacun un / trois mille cent nonantième du capital social. »

Vote

La présente résolution est adoptée à l'unanimité.

3° Pouvoirs au conseil d'administration

L'assemblée confère au conseil d'administration, tous pouvoirs aux fins d'exécution des résolutions prises comme actées ci-avant, et en particulier les pouvoirs nécessaires aux fins d'opérer le remboursement décidé par l'assemblée dans les conditions prévues par la loi et après l'expiration du délai prévu par celle-ci et procéder à la coordination des statuts.

Vote

La présente résolution est adoptée à l'unanimité.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14h45.

Pour extrait analytique conforme, aux fins de publication.

Philippe DUPUIS, notaire associé à la résidence de Gosselies.